



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-112

PUBLIÉ LE 25 MAI 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2019-09-16-004 - Décision de délégation de signature 2019-42 (1 page)

Page 3

45-2020-03-30-002 - Décision de délégation de signature 2020-17 (2 pages)

Page 5

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-09-16-004

Décision de délégation de signature 2019-42

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

- Vu l'article L.6143-7, 5<sup>ème</sup> alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,
- Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,
- Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du CNG signé en date du 13/08/2019, portant nomination de Monsieur Jean-Luc DAVIGO, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,
- Vu l'organigramme de direction en vigueur,

**D É C I D E**

**Madame Nadia CRITON**, Directrice chargée des finances, du contrôle de gestion et des relations avec les usagers, reçoit délégation de signature sans condition ni réserve pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux fonctions qui sont les siennes et se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la continuité générale de la direction dont elle a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Nadia CRITON**, délégation de signature est donnée à :

- ▶ **Madame Stéphanie POIDRAS**, Attachée d'Administration Hospitalière aux affaires financières, pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs aux finances, aux assurances, aux réclamations, remerciements, contentieux et à la Commission des usagers (CDU) et les engagements de dépenses à hauteur de 5 000 €, en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.
- ▶ **Monsieur Baptiste RODRIGUES**, Attaché d'Administration Hospitalière au contrôle de gestion, pour signer toutes les décisions, tous les courriers et documents relatifs au contrôle de gestion aux réclamations, remerciements, contentieux et à la Commission des usagers (CDU).
- ▶ **Madame Isabelle BELDENT**, Adjoint des cadres, pour signer les attestations de services faits. En cas d'empêchement de Madame **Nadia CRITON** et de Madame **Stéphanie POIDRAS**, Madame **Isabelle BELDENT** reçoit délégation pour signer les engagements de dépenses à hauteur de 5 000 €, en exécution d'un marché public signé par les personnes compétentes.

Amilly, 16 septembre 2019

Le Directeur,

Jean-Luc DAVIGO

**Destinataires**

- ▶ ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- ▶ COPIE : Diffusion aux intéressés, DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésor Public, communication au Conseil de Surveillance, recueil des actes, comptable de l'établissement,

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-03-30-002

Décision de délégation de signature 2020-17

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION COMMUNE**  
**CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**  
**& CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS DE BEAUNE-LA-ROLANDE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 6143-7 fixant les compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et notamment les articles D. 6143-33 à 35,

Conformément aux délibérations des conseils de surveillance des dits établissements en date du 18 avril 2018 pour le CHAM et du 09 avril 2018 pour le centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, approuvant dans les mêmes termes et par un avis favorable unanime le projet de direction commune du CHAM et du centre hospitalier Paul Cabanis,

Vu l'arrêté du centre national de gestion (CNG) en date du 13 août 2019, portant nomination de M. Jean-Luc DAVIGO, à la direction des centres hospitaliers de l'agglomération montargoise (CHAM) et de Beaune-la-Rolande (CH PAUL CABANIS - CHPC), à compter du 16 septembre 2019,

Vu l'arrêté du CNG, en date du 06 décembre 2019, maintenant M. Jean-Luc DAVIGO, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers de l'agglomération montargoise et de Beaune-la-Rolande, suite à l'actualisation de la liste des emplois fonctionnels en date du 22 octobre 2019,

Vu les mouvements de personnel relevant de l'organigramme de direction commune,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

**R A P P E L L E**

Que la délégation de signature est une décision par laquelle le directeur d'établissement, dans le cadre de ses compétences, délègue, sous sa responsabilité, sa signature à des agents dont le nom, la fonction et la nature des actes délégués sont précisés.

Le directeur de l'établissement a qualité d'ordonnateur principal.

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De donner délégation de signature à l'administrateur de garde pour toutes les situations d'urgence dans le cadre de l'astreinte administrative.

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser, par délégation de signature, **Madame Emilie BARILLET, directrice déléguée du Centre Hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande**, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères.

## **ARTICLE 3 :**

D'autoriser, par délégation de signature, **Monsieur Jérôme PERRET, directeur adjoint, chargé des relations sociales et des ressources humaines aux centres hospitaliers de l'agglomération montargoise et de Beaune-la-Rolande**, à signer tous les courriers internes et externes, notes, certificats, attestations dans le cadre de ses fonctions, à l'exception :

- des réponses aux interventions émanant des personnalités politiques,
- des courriers (autres que ceux portant sur des questions individuelles) aux ministères, à l'ARS.

## **ARTICLE 4 : PUBLICATION**

Conformément à l'article D. 6143-35, cette délégation de signature est notifiée aux intéressés, publiée au Recueil des Actes Administratifs Départemental, sur le site internet de l'établissement et affichée au sein de l'établissement sur un panneau d'affichage spécialement aménagé à cet effet et aisément consultable par les personnels et les usagers. Elle est également communiquée aux Conseils de surveillance et transmise aux comptables des établissements.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE**

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet à dater de ce jour.

Amilly, le 30 mars 2020

Le Directeur,  
Jean-Luc DAVIGO

## **Destinataires :**

- **ORIGINAL :**
  - secrétariat de Direction du CHAM pour archivage,
- **COPIES :**
  - DRH pour archivage dans les dossiers des agents,
  - Trésor Public,
  - Communication au Conseil de Surveillance,
- **AFFICHAGE :** Dans les halls d'accueil des établissements concernés,
- **DIFFUSION :**
  - par le secrétariat de direction du CHAM aux agents concernés,
  - Préfecture du Loiret : Recueil des actes administratifs,